



Mairie de Venette  
74, Rue de la République  
60280 VENETTE  
☎ : 03 44 83 29 33

## RESERVATION SALLE DES FÊTES ANDRE LEDOUX

Place du 8 mai 1945 – 60280 VENETTE

Entre les soussignés

La Commune de Venette, représentée par **Romuald SEELS, Maire.**

Et :

<b>Nom-Prénom :</b> .....
<b>Adresse complète :</b> .....
.....
.....
<b>☎ :</b> ..... <b>Mail :</b> .....
<b>Association/Société :</b> .....

<b>Date de la location :</b> .....	<b>Nombre de personnes :</b> .....	
<b>Objet de la location :</b> .....		
<input type="checkbox"/> Petite salle	<input type="checkbox"/> Grande salle	<input type="checkbox"/> Salle complète
<input type="checkbox"/> ½ journée	<input type="checkbox"/> 1 journée	<input type="checkbox"/> 2 jours

<b>Arrhes</b> (correspondant à 25% du montant de la location – à régler à la réservation)	<b>Solde</b> À payer au plus tard un mois avant la date. À défaut, aucune clé ne vous sera remise	<b>Total</b>
..... €	..... €	..... €

**En cas d'annulation de la part du bénéficiaire, les arrhes ne seront pas restituées.**

**Je soussigné(e),** .....  
(Nom-Prénom)

- Déclare exacts les renseignements portés sur ce document
- Déclare ne pas louer la salle pour une personne extérieure
- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Salle des Fêtes André LEDOUX et m'engage à le respecter.

**Venette, le** .....

Signature du demandeur

*Cadre réservé à l'administration*

Décision du Maire :

Accordée                       Refusée  
Venette, le .....

**Romuald SEELS,**  
Maire de Venette

# FICHE TECHNIQUE - SALLE DES FETES

Demandeur : ..... ☎ : .....

Date de la manifestation : .....

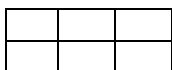
Petite salle

Grande salle

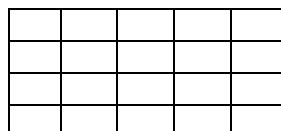
Salle complète

## 1) Définir le montage de l'estrade.

**Montage de base :** 3,60m x 2,40m

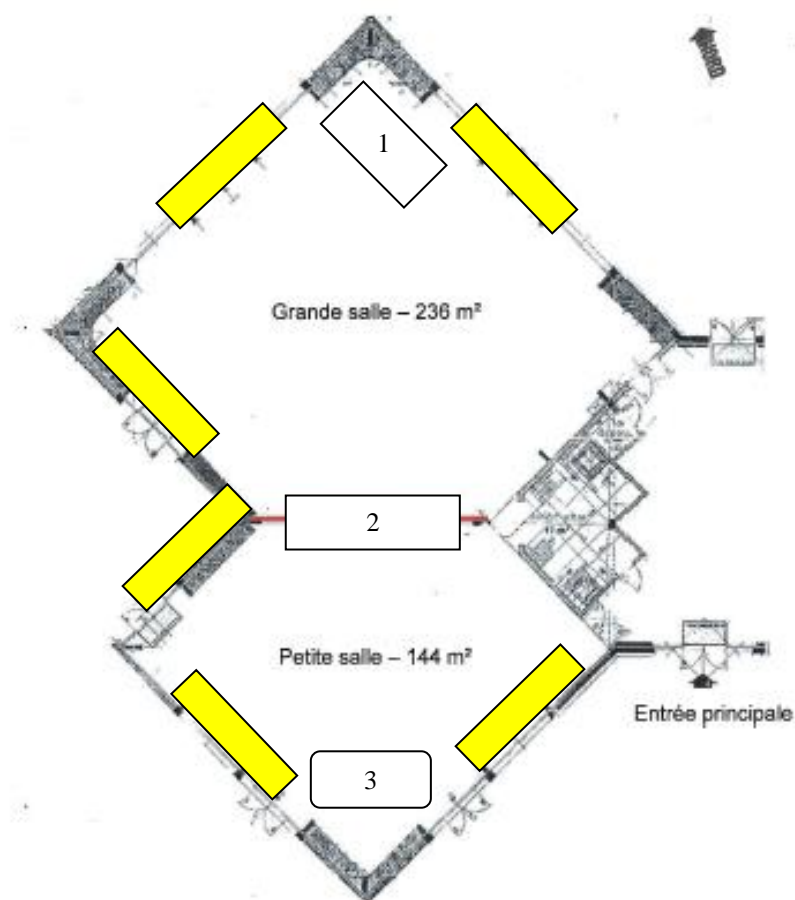


**Montage maxi :** 6m x 4,80m



## 2) Positionner la scène sur le plan

Choix 1, 2 ou 3





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## SALLE DES FÊTES ANDRÉ LEDOUX

Place du 08 mai 1945 – 60280 VENETTE

### Généralités

Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations et habitants de Venette. Ces priorités remplies, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures.

La salle des Fêtes André LEDOUX ne peut accueillir dans ses lieux des activités ou des manifestations à caractère religieux, syndical, politique ou sectaire.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal (Tableau ci-dessous).

	Petite salle			Grande salle			Salle complète		
	½ j	1 jour	2 jours	½ j	1 jour	2 jours	½ j	1 jour	2 jours
Association de Venette	60€	110€	140€	80€	160€	190€	100€	200€	250€
Particulier Venette	120€	240€	300€	180€	350€	450€	300€	400€	550€
Agent communal	40€	80€	110€	70€	130€	155€	80€	175€	200€
Entreprise / société / CE Venette	250€	500€	600€	300€	600€	800€	400€	800€	1000€
Association extérieure	220€	410€	630€	250€	550€	770€	300€	680€	900€
Particulier extérieur	350€	600€	800€	450€	800€	1100€	550€	1000€	1300€
Entreprise / société / CE extérieur	400€	800€	1000€	500€	1000€	1200€	600€	1200€	1500€

### Description des locaux

- Une petite salle de 144 m<sup>2</sup> qui peut accueillir 100 personnes assises.
- Une grande salle de 236 m<sup>2</sup> qui peut accueillir 200 personnes assises.
- Une cuisine avec four et plaques (prévues uniquement pour le réchauffement), un réfrigérateur double, un lave-vaisselle, une machine à glaçons et 2 congélateurs.
- Une salle annexe avec un téléphone uniquement pour les numéros d'urgences.

### Condition de location

La réservation ne sera effective qu'à réception des éléments suivants :

- Dossier complet contenant le présent contrat dûment signé des 2 parties,
- Copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Attestation d'assurance au nom du demandeur précisant la date de location et l'adresse de la salle,
- Justificatif de domicile du demandeur de moins de 3 mois,
- Versement d'arrhes équivalent à 25% du montant de la location.

Le solde de la location devra être réglé au plus tard 1 mois avant la date d'occupation.

A défaut de paiement du solde dans le délai imparti, la salle ne sera pas mise à disposition.

**En cas d'annulation par le bénéficiaire, les arrhes ne seront pas restituées.**

Une facture vous sera remise après le paiement de la mise à disposition.

### Rangement et nettoyage

Les tables et chaises doivent être en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie. Elles devront être rangées à leur place initiale sur les chariots mis à disposition et les chaises empilées.

La cuisine, les plans de travail et les sanitaires devront être également en parfait état de propreté et de fonctionnement. Tous les sols devront être nettoyés.

Les poubelles devront être mises dans les conteneurs à l'arrière de la salle (côté cuisine).

Le nettoyage des salles, de ses abords, parking et espaces verts (mégots, papiers...) est à la charge du locataire.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, il en sera fait mention dans l'état des lieux de sortie et cela pourra entraîner la facturation du forfait ménage prévu par la délibération du Conseil Municipal.

## **Annulations**

### Annulation de la réservation par le demandeur :

La demande d'annulation doit être présentée par écrit en mairie.

Les arrhes versées lors de la réservation ne seront pas remboursées.

### Annulation de la réservation par la Commune

Dans des cas très exceptionnels (organisation d'élections nationales, réquisition...), la location pourra être annulée sans préavis.

Si possible, la mairie de Venette, tentera de mettre une autre salle à disposition.

A défaut, les arrhes et le solde seront remboursés au locataire.

## **Interdictions**

Il est formellement interdit :

- Conformément aux dispositions du décret 2006-1386 du 15.11.06, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés.
- D'introduire des animaux même tenus en laisse (à l'exception des chiens guides d'aveugles).
- De décorer les locaux par clouage, vissage ou collage.
- D'utiliser des appareils à alimentation gaz ou alcool.
- De débrancher et de déplacer les équipements.
- D'utiliser un système de chauffage d'appoint.
- D'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé par la Salle André LEDOUX.

## **Responsabilités**

Le locataire sera tenu pour responsable du comportement général de l'ensemble des individus participant aux manifestations qu'il organise aussi bien à l'intérieur des locaux qu'à proximité, de toute dégradation et assumera les frais de remise en état. Aussi, le locataire devra souscrire une assurance de responsabilité civile.

Le locataire est tenu de faire respecter la tranquillité des voisins. Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs dans la salle ainsi qu'à l'extérieur (cris, pétards, klaxons...). La salle des fêtes André LEDOUX est située dans une zone habitée et afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le locataire s'engage à ce que tous les participants quittent le bâtiment le plus silencieusement possible. En cas de plaintes, il sera tenu pour responsable.

La Commune de Venette ne pourra être rendue responsable des objets ou biens appartenant au locataire qui seraient détruits, dégradés ou volés. Chaque usager devra surveiller ses effets personnels.

## **Remise des clés et état des lieux**

- Les clés seront remises au locataire et à lui seul, lors de l'état des lieux « d'entrée ». Celui-ci sera établi avant l'utilisation des locaux en présence d'un représentant communal, à une heure préalablement fixée entre les deux parties. En cas de perte de la clé qui sera confiée au locataire, celui-ci devra indemniser la Mairie pour le remplacement de l'ensemble des barillets concernés. **La duplication de clé est strictement interdite.**
- Un état des lieux « de sortie » sera établi après l'utilisation dans les mêmes conditions ; à cette occasion les clés seront restituées par le locataire. S'il ne se présente pas, les constatations seront faites par le seul représentant de la commune. Aucune réclamation du locataire ne sera admise par la suite.
- En quittant les lieux, le locataire s'assurera de la fermeture de toutes les portes intérieures et extérieures, éteindra toutes les lumières.